

CAHIER DES CHARGES DE FOURNITURE

HT Special Metals Sagl

Offices: via Serafino Balestra, 12 – 6900 Lugano (Switzerland) | Production Plant: via Prella, 12 – 6852 Genestrerio (Switzerland)
Tel. +41 (0) 91 921 0028 | web: www.ht-specialmetals.com | email: info@ht-specialmetals.com

VAT N°: CHE-431.396.084 | EORI: DE461366953932055 | DUNS n°: 480174257

1. Finalité:

Le présent cahier des charges définit les exigences minimales auxquelles tous les fournisseurs doivent se conformer afin de garantir la conformité des produits et des services fournis à **HT SPECIAL METALS Sagl**, conformément aux exigences des normes EN 9100:2018 et EN 9120:2018, aux exigences contractuelles du client et à la réglementation applicable.

2. Le présent document s'applique à:

Matières premières

- Produits semi-finis
- Composants usinés
- Traitements de surface
- Traitements thermiques
- Usinages mécaniques
- Contrôles spéciaux
- Étalonnages
- Services d'essais
- Services externalisés

3. Système qualité

Le fournisseur doit mettre en place et maintenir un système de gestion de la qualité adapté au type de fourniture.

Lorsque cela est exigé par le bon de commande, le système qualité doit être certifié selon :

- EN9100
- EN9120
- ISO 9001

En l'absence de certification par un organisme tiers, le système de gestion utilisé par le fournisseur doit être formellement approuvé par **HT SPECIAL METALS Sagl**.

4. Conformité aux exigences techniques

Le fournisseur doit respecter intégralement :

- les plans techniques
- les spécifications techniques
- les normes internationales
- les exigences du client
- les exigences législatives
- les exigences réglementaires
- les exigences du bon de commande

5. Sécurité des produits

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir la sécurité du produit à toutes les étapes de la fourniture.

En particulier, il doit garantir (dans la mesure où cela s'applique au type de produit/service fourni) :

- l'identification des risques ;
- le contrôle des processus ;
- la prévention des contaminations ;
- la prévention des dommages matériels ;
- un stockage adéquat ;
- une maintenance adéquate ;
- la formation du personnel concerné.

6. Prévention des pièces contrefaites

Le fournisseur doit mettre en place des procédures visant à prévenir l'utilisation ou la distribution de produits contrefaits.

Les éléments suivants doivent être garantis :

- approvisionnement auprès de sources agréées ;
- vérification de l'authenticité des certificats ;
- traçabilité complète ;
- conservation de la documentation.

7. Traçabilité

Chaque produit doit être entièrement traçable.

La traçabilité doit inclure au moins :

- le fabricant ;
- le numéro de lot ;
- le numéro de coulée (le cas échéant) ;
- les certificats (tels que requis dans le bon de commande) ;
- la date de fabrication ;
- les éventuelles retouches.

La traçabilité doit être conservée pendant 5 ans.

8. Certificats

Lorsque cela est demandé sur le bon de commande, les documents suivants doivent être fournis :

- Certificat EN 10204 3.1
- Rapports dimensionnels
- Rapports d'essais
- Rapports de contrôles non destructifs (CND)
- Certificats de traitements thermiques
- Certificats de traitements de surface
- Rapports d'étalonnage
- Certificats de conformité

9. Procédés spéciaux

Les processus spéciaux doivent être réalisés exclusivement par des organismes qualifiés.

Le cas échéant, les qualifications suivantes doivent être disponibles :

- Nadcap
- Client
- Maître d'œuvre

10. Gestion des modifications

Le fournisseur ne doit pas modifier sans autorisation écrite :

- les matériaux ;
- les processus ;
- les fournisseurs critiques ;
- les installations ;
- les logiciels ;
- le site de production ;
- les méthodes de contrôle.

Toute modification doit être préalablement communiquée à HT SPECIAL METALS Sagl, qui devra donner son autorisation écrite.

11. Sous-traitance

Le fournisseur s'engage à réaliser l'ensemble des prestations requises dans ses propres établissements. Toute exécution, même partielle, des travaux par des tiers devra faire l'objet d'un accord écrit avec **HT SPECIAL METALS Sagl**. En cas de non-respect de cette clause, **HT SPECIAL METALS Sagl** se réserve le droit de considérer la commande comme annulée et de s'approvisionner ailleurs pour la fourniture des matériaux. Le fournisseur est responsable de ses sous-traitants. Il doit veiller à ce que toutes les exigences du présent cahier des charges soient respectées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

12. Non-conformité

Le fournisseur doit immédiatement informer HT SPECIAL METALS Sagl dans les cas suivants :

- produits non conformes ;
- soupçons de non-conformité ;
- perte de traçabilité ;
- certifications erronées ;
- risque de livraison non conforme.

Aucun écart n'est autorisé sans autorisation écrite.

13. Droit d'accès

HT SPECIAL METALS Sagl, le client final, les organismes de certification et les autorités compétentes ont le droit d'accéder, après accord préalable, aux :

- sites ;
- ateliers de production ;
- laboratoires ;
- documents ;
- enregistrements ;
- procédés.

Relatifs aux activités liées aux produits/services confiées au Fournisseur (ou à sa chaîne de sous-traitance, le cas échéant)

14. Conservation des enregistrements

Sauf indication contraire dans le contrat, les enregistrements doivent être conservés pendant au moins 10 ans.

Lorsque le client final en fait la demande, la durée de conservation prévue par le contrat doit être respectée.

15. Compétence du personnel

Le personnel concerné doit être compétent et avoir reçu une formation adéquate dans les domaines suivants :

- la qualité ;
- la sécurité des produits ;
- les facteurs humains ;
- la prévention des contrefaçons ;
- la traçabilité.

16. Prévention des corps étrangers (FOD)

Des mesures doivent être prises pour prévenir la présence de débris ou de dommages causés par des corps étrangers (FOD) pendant la production, le stockage, la manutention et l'expédition.

17. Emballage

Les produits doivent être emballés de manière à éviter :

- la corrosion ;
- la contamination ;
- les déformations ;
- les dommages ;
- la perte d'identification.

18. Performances des fournisseurs

HT SPECIAL METALS Sagl évalue régulièrement les performances de ses fournisseurs sur la base d'indicateurs tels que :

- la qualité des fournitures ;
- le respect des délais de livraison ;
- les réclamations ;
- la gestion des non-conformités ;
- la rapidité des réponses ;
- l'efficacité des mesures correctives.

Les résultats de ce suivi seront communiqués au fournisseur chaque année, accompagnés de demandes d'actions correctives si les performances ne répondent pas aux exigences requises.

19. Contrôle des marchandises

La simple réception physique de la marchandise par le personnel chargé du déchargement ne vaut pas acceptation de celle-ci. L'acceptation définitive reste subordonnée à la vérification ultérieure de l'état, de la quantité et de la conformité qualitative.

Cette vérification relève de la compétence exclusive du service Qualité et du laboratoire de HT SPECIAL METALS Sagl, dont l'avis formel sera sans appel et contraignant pour le fournisseur.

20. Interdiction de cession

La présente commande n'est pas cessible. Il est expressément convenu que la créance résultant de la présente livraison ne pourra faire l'objet d'aucune cession ou délégation, sous quelque forme que ce soit.